

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-09

REPARATIONS DU TRACTEUR DE MARQUE GOLDONI – 3 823,49 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le tracteur Goldoni nécessite le remplacement de l'embrayage ;
Considérant que cette solution demeure plus intéressante que l'achat d'un nouvel équipement y compris d'occasion ;
Considérant que l'offre de la Société Colinet Agri Pilat est la plus intéressante parmi les sociétés consultées, pour un montant de 3 823,49 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations détaillées ci-dessus à la Société Colinet Agri Pilat.

Condrieu, le 28 février 2024

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.